

LE MÉMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE ;

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Decadi, 10 prairial, an V.

Lundi, 29 mai 1797 (*v. st.*)

(N^o. 10.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;

Vim temperatam di quoque provehant

In majus :

I T A L I E.

Extrait d'une lettre particulière de l'armée d'Italie à un représentant du peuple à Paris.

Vérone, 18 floréal, an 5. (7 mai.)

« Ah ! citoyen, que n'êtes-vous ici pour signaler les non moins grands coquins que ceux que vous avez fait connaître. On ne peut s'en former une idée ; tout s'achète et tout se vend. Des français assassinés, égorgés, pillés par les Véronais, sont déjà oubliés ; personne n'a été puni, l'argent couvre tout. On en a beaucoup donné, et on ne sait où il est passé. Une nuée de vautours est venue ici faire la curée, et les malheureuses victimes de cette conjuration ne peuvent obtenir d'indemnité. Cette ville rebelle savoit qu'avec de l'argent elle paralyseroit tout. Vous me connoissez ; mais il est prudent de ne pas dire mon nom avant que je sois de retour à Paris ; car ici, lorsque l'on parle trop haut, on est assassiné le lendemain. Le général en chef prendra sûrement des renseignements sur cette affaire, et cela est très-nécessaire. Il est le commun espoir. »

A U T R I C H E.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 10 mai. (21 floréal.)

« Il est arrivé, il y a quelques jours, un courrier de Paris, apportant la nouvelle préalable que la ratification des préliminaires de paix, signés à Léoben, ne souffriroit aucune difficulté, et qu'elle seroit expédiée à Vienne par le gouvernement français, dès que celui-ci auroit reçu l'original des articles signés. En attendant que notre cour les publie officiellement, voici ceux qu'on donne ici comme les plus probables et les plus authentiques, selon les personnes qui se prétendent instruites sur cet objet :

1^o. » La maison d'Autriche reconnoit la république française ; 2^o. elle reconnoit également la république batave avec sa constitution actuelle ; 3^o. elle cède à la république française perpétuellement les Pays-Bas autrichiens ; 4^o. elle abandonnera l'alliance de l'Angleterre ; 5^o. En revanche la république française restituera à la maison d'Autriche la Lombardie autrichienne ; 6^o. elle cédera à cette maison, en dédommagement de la perte qu'elle vient de faire des Pays-Bas, les trois légations pontificales de Bologne, de Ferrare et de Ravénne ; 7^o. elle garantira l'intégrité de l'Empire germanique sous son auguste chef l'empereur, excepté le cercle de Bourgogne. « Dans d'autres copies, qui s'accordent en substance avec celle qu'on vient de lire, ce dernier article est ainsi conçu : « Le *status quo* sera rétabli tel qu'il étoit avant le commencement de la guerre » ;

et l'on ajoute « que la république française garantira ces conditions de paix envers et contre toute autre puissance qui voudroit les troubler ». Sans prétendre expliquer la liaison que cet article peut avoir avec les secrets de la diplomatie, il est certain qu'il a transpiré quelques bruits sur des demandes ou déclarations, qui, faites par la Prusse, peuvent avoir contribué à rapprocher efficacement la république française de l'Autriche. Quoiqu'il en soit, on ne varie point sur un objet, savoir que ce sera au moyen des provinces cédées à la France par le pape, que l'Autriche sera dédommée de la perte des Pays-Bas, soit que cette dernière puissance entre elle-même en possession des légations de Bologne, de Ferrare, etc. ; soit que celles-ci soient données à la république de Venise en compensation de ses pays de Terre-Ferme, qu'elle céderoit à l'empereur pour arrondir ses possessions autour de Mantoue et dans l'Istrie, etc. »

» Quant à la Prusse, on s'accorde à dire que le but du voyage du marquis de Luchisini, envoyé par le cabinet de Berlin en Italie, étoit d'éclairer Bonaparte sur la situation critique de l'Autriche, et d'engager ce général à achever de détruire cette puissance. Cette démarche n'ayant point réussi, le roi de Prusse va se trouver fort embarrassé pour mettre en exécution ses projets d'agrandissement, et même pour maintenir cette influence qu'il s'étoit adroitement acquise en Allemagne ».

A L L E M A G N E.

Dusseldorf, le 20 mai. (premier prairial an 5.) Le désastre et le désespoir couvrent la surface de cette malheureuse partie de l'Allemagne, qui est encore occupée par les Français ; on y épuise, avec une méthode et une avidité inouïes, toutes les ressources des habitans. A peine les officiers, ci-devant chargés de la levée des contributions dans le pays de Berg, ont été rappelés à la suite de leurs opérations vexatoires (*Voyez le N^o. 7.*), qu'ils ont été remplacés par d'autres, qui, sur-le-champ, ont informé notre régence de leur nomination, par la lettre suivante :

Dusseldorf, le 29 floréal, an 5e.

Les officiers chargés de la levée des contributions militaires, aux magistrats de la ville et bailliage de Dusseldorf.

« Nous sommes chargés, Messieurs, par le général Championnet, ensuite des ordres du général en chef, de presser le recouvrement de la contribution militaire d'un million huit cent mille liv. imposée sur le pays de Berg, et de remplacer pour cet objet les premiers officiers envoyés. Nous vous prévenons que le général en chef a accordé une

remise d'un cinquième de ladite contribution, ce qui la réduit à 1,440,000 liv.

» Notre premier soin a été de rectifier les erreurs involontaires qui avoient pu se glisser dans la répartition faite par nos camarades. Nous nous sommes adressés pour cet objet à votre régence, pour l'inviter à faire la répartition la plus juste; par des raisons qu'elle a pensé légitimes, elle n'a pas cru pouvoir se charger de cette opération.

» Cherchant à concilier les intérêts des contribuables avec nos devoirs, nous avons pris tous les renseignemens qu'il nous étoit possible de nous procurer, d'après lesquels nous avons définitivement fixé la quote-part de votre ville et bailliage dans la contribution de 1,440,000 liv. à celle de 194,000 livres, que vous voudrez bien payer en trois paiemens égaux dans le délai de douze jours.

» Nous vous prévenons que les reçus donnés par nos camarades pour les à-comptes, seront reçus pour comptant dans votre paiement définitif.

» Vos paiemens doivent s'effectuer à Dusseldorf, entre les mains des citoyens Winter et Mattey.

» Salut et considération, WINTER, chef de bataillon; MATTEY, adjoint. ALEX. ROMIEU, aide-de-camp. »

Nos magistrats ont répondu à cette lettre, en observant qu'ils avoient pris des arrangemens avec les commissaires précédens; que notre ville étoit dans l'impossibilité de fournir davantage; qu'enfin, pour obtenir une diminution considérable de la somme imposée, ils avoient envoyé au général en chef de l'armée française un député, dont il falloit attendre le retour. Sans perdre de temps, les nouveaux commissaires républicains, impatiens d'entrer en exercice de leurs fonctions fiscales, ont répliqué par la lettre qui suit, laquelle mérite d'être connue en entier comme la précédente :

Dusseldorf, le premier prairial, an 5.

Les officiers chargés de la levée des contributions militaires, aux bourguemâtres et sénateurs de la ville de Dusseldorf.

MESSIEURS,

« Chargés d'une tâche pénible et douloureuse, nous cherchons à la remplir avec l'équité et la modération qui nous ont été prescrites par le général Championet; loin de nous toute idée de rigueur, qui ne seroit point strictement nécessaire à la conciliation de nos devoirs avec les ordres qui nous ont été donnés; et, messieurs, nous en avons, et nous sommes obligés de les faire exécuter.

« Une contribution d'un million quatre cent quarante mille livres a été frappée par le général en chef sur votre pays; la régence, malgré toutes nos instances, a cru devoir se refuser à en faire elle-même la répartition. Ne vous en prenez donc pas à nous, si nous marchons à tâtons, sans guide et sans connoissances locales; si la somme à laquelle vous êtes imposés pour votre quote-part excède une égale proportion: nous ignorons quelles étoient les instructions des officiers que nous avons remplacés, et s'ils ont pris avec vous des arrangemens définitifs; mais nous vous déclarons franchement que nous n'y aurons aucun égard.

Nous attendons, messieurs, avec la même impatience que vous le retour du député que vous avez dépêché vers le général en chef: puissent vos vœux et les nôtres être exaucés! alors une répartition basée sur la justice, l'égalité, et recouverte par vos propres administrateurs, en faisant droit à toutes réclamations, nous mettra à l'abri des reproches et de la calomnie; et nous retournerons avec bien du plaisir

au poste où la victoire nous appelle, s'il nous faut encore combattre. Nous sommes, messieurs, avec la plus grande considération,

WINTER, chef de bataillon. MATTEY, adjoint.

VARIÉTÉS.

Je lis dans un de nos meilleurs journaux, plein d'esprit, d'agrément et de raison, le *Déjeuner*, une lettre, une lettre d'un homme instruit et qui est de ma connoissance, mais qui, je crois, s'est trompé; et plus la feuille où cette lettre est insérée, a de mérite par elle-même, plus il importe de relever des erreurs qui pourroient s'y accréditer.

L'auteur a toute raison sur l'orthographe du mot *pentarques*; et ce n'est sans doute que par inadvertance, que les rédacteurs du *Déjeuner* ont écrit *pentarques*, ce qui feroit ici un contre-sens d'après l'étymologie, comme le prouve très-bien l'auteur qui s'exprime sur l'acception des mots grecs, en homme qui la connoît; mais il prétend que dans la prononciation, « le mot *pentarques* doit conserver le son de l'e, comme dans *pentamètre*, *pentateuque*, *pentagone*, ect. »

Je crois qu'il se trompe: il auroit raison, si la prononciation étoit soumise aux lois de l'étymologie, mais il n'en est rien. L'on sait qu'elle est soumise principalement à l'usage, et l'usage tient en général au génie de la langue: la nôtre prononce très-souvent l'e comme l'a. L'auteur lui-même en donne un exemple, quelques lignes après, en citant les mots *vent*, *verdange*, que l'on prononce comme si l'on écrivoit *van* et *va dange*, etc. L'usage est aussi, ce me semble, de prononcer *pentamètre*, *pentateuque*, *pentagone*, comme *pent-côte*, que tout le monde prononce comme s'il y avoit à la première syllable, un a au lieu d'un e. Je me souviens très-bien que quand nous faisions au collège des vers *pentamètres* et *hexamètres*, nous prononcions tous le premier e de *pentamètr*e, comme un a. Au théâtre français où l'on faisoit une attention particulière à la prononciation, j'ai toujours entendu dire ce vers du *Glorieux*:

Par trois angles saillans forme le pentagone,

comme s'il y avoit un a. Je ne crois pas que personne ait parlé du *pentateuque* plus souvent que Voltaire, et toujours je l'ai entendu prononcer *pentateuqu*, comme le valet du *Glorieux* prononce *pent-gone*; et s'il est permis de le dire en passant, l'un n'étoit pas plus fort sur le *pentateuque*, que l'autre sur le *pentagone aux trois angles. Cuique suum*.

L'auteur veut que l'on prononce *ventose* et *vindémiaire*, mois du calendrier dit *républicain*, comme s'il y avoit un a aux deux premières syllabes. Il a raison, à coup sûr, pour *ventose*, qui est la même chose que le mot *venteux*, plus latinisé. Ici l'analogie est de règle, parce que le mot est nouveau, et qu'en fondant un mot nouveau, il est naturel d'en fonder aussi la prononciation de la manière la plus raisonnable; mais je pense qu'il a tort sur *vindémiaire*, qu'il ne devoit pas écrire autrement qu'il n'est ici. Ceux qui écrivent *vindémiaire* ont tort aussi. *Vendange* vient, il est vrai, de *vindemia*; mais *vindémiaire* ne vient pas de *vendange*; il vient directement de *vindemia*: et dès-lors il n'y a plus de doute sur la prononciation. Mais, à dire vrai, je ne crois pas qu'il y ait de querelles dans la postérité, sur les mots *ventose* et *vindémiaire*; et qu'il n'y aura qu'une voix sur ces belles inventions qu'on appelle *des institutions républicaines*.

L. H.

On dit
Naples, a
prouve for
montagnar
de rester
comptabili
il s'agit de
l'exploitat
obscurer in
la consola
d'occuper
un cœur t
a de très-b
quatre, en
quise. Tre
leur laissez
plusieurs
nature lui
là que tu
de rempla
conclusion

Je pass
térêt plus
teurs, tom
bâtes qui
qu'il faut
au momen
fatif, où
que l'espé
voise les
portance
départemen
se refroidi
taine de q
commence
complaisan
parfait),
et alors de
depuis lon
tribuera la

Ant
De
Cim
Je d
A I

Ainsi pa
Pompée l
sait que c
fait, avec
ensuite le s
dit Cicéron
buoit des
fame Gabi
avec aigre
lorsque
hommes p
ruption cre
les dons;
à espérer;
vertu de C
ferme; ma

On dit que Treillard, nommé au très-beau consulat de Naples, ambitionne d'être envoyé plutôt en Barbarie. J'approuve fort Treillard ; mais si on en croit un de ses amis, montagnard, il se livre à une autre espérance encore, celle de rester en France, et d'être nommé commissaire de la comptabilité. Ce nouveau projet a ses approbateurs ; quand il s'agit de moissonner, on préfère un champ voisin, et dont l'exploitation n'exige point qu'on se déplace. Mais, une obscure inspection de registres, bien qu'accompagnée de la consolation secrète des *paraguants*, n'est pas digne d'occuper une tête vaste, fertile en grandes conceptions, un cœur tendre et humain comme celui de Treillard. Il y a de très-bons commis au trésor, dont cette place est le vrai cadre, en même tems que leur récompense naturelle et acquise. Treillard, en y réfléchissant, aura la générosité de la leur laisser. Il est juste qu'un si grand mérite choisisse entre plusieurs récompenses ; mais il doit préférer celle que la nature lui assigne. Treillard, ta place est en Barbarie. C'est là que tu trouveras des êtres *similaires*, analogues, dignes de remplacer autour de toi, tes amis les montagnards. Pour conclusion, car j'aime à abrégier : *En Barbarie, morami.*

Je passe de cette petite discussion à une autre d'un intérêt plus sérieux : elle va m'attirer une nuée de contradicteurs, tous ces *protégés si bas*, tous ces *protecteurs si peu bêtes* qui calculent si bien leur intérêt mutuel, qui sentent qu'il faut que le directoire ait beaucoup de places à donner au moment où il perd beaucoup d'appuis dans le corps législatif, où sa reconnaissance pour eux veut se signaler, afin que l'espérance, cette grande et secrète corruptrice, apprivoise les cœurs farouches d'un *nouveau tiers*, fier de l'importance de ses mandats, et tout fervent de zèle pour les départemens : car il faut que la pensée de ces départemens se refroidisse dans les cœurs, et que la vue encore lointaine de quelque proconsulat, de quelque bonne mission, commence à briller, à séduire. Accoutumé à un peu de complaisance (ce qui amène à la longue l'assujettissement parfait), ce nouveau tiers arrivera à la fin de sa séance ; et alors de nouvelles récompenses, économisées et amassées depuis long-tems, se trouveront toutes prêtes. On lui distribuera la France, et, s'il le faut, l'univers.

Antoine retiendra la Gaule et l'Italie ;
De la mer atlantique et des bords du Bétis
Cimber gouvernera les rois assujettis ;
Je donne à Marcellus la Grèce et la Lycie,
A Décime le Pont, à Casca la Syrie.

Ainsi parle César dans Voltaire ; et ce que faisait César, Pompée l'avoit fait avant lui. Quiconque a lu l'histoire, sait que ce prétendu républicain, tyran hypocrite qui s'étoit fait, avec César et Crassus, *directeur de Rome*, pour devenir ensuite le seul maître entre les maîtres, l'*Agamemnon*, comme dit Cicéron, prodiguoit par ambition sa faveur, et distribuoit des provinces. Quand il voulut livrer la Syrie à l'infâme Gabinus, Cicéron écrivit avec éloquence, invectiva avec aigreur, et, à son ordinaire, céda avec faiblesse. Ainsi lorsque, dans une république, un homme ou quelques hommes puissans distribuent les places à leur gré, la corruption croît à l'instant autour d'eux ; ils la répandent par les dons ; ils la reçoivent par la flatterie ; le vice s'enhardit à espérer ; la vertu même craint de résister, du moins la vertu de Cicéron : il n'y eut que celle de Caton qui tint ferme ; mais la grandeur de cette ame surpassoit celle de la

république même, et peut-être excédoit les bornes de la nature. C'étoit un prodige, même entre des stoïciens, et les stoïciens sont rares ; ils le sont sur-tout parmi nous, peuple léger, qui ne sommes sortis de la frivolité la plus puérile, que pour tomber dans l'atrocité révolutionnaire.

Français, nos destinées sont peut-être aussi grandes que celles de Rome ; elles sont du moins aussi menaçantes : et je ne sais pas quel roi ou quel sénat, dans l'Europe, peut dans ce moment être fort rassuré. Mais les dangers d'une république s'accroissent avec sa force ; et de tous ces dangers, il n'y en a point de pire que celui de la corruption et des dons : ils amènent toutes les complaisances ; et celles-ci amènent tous les crimes, qui finissent par-introduire la tyrannie.

Voulez-vous reculer ces dangers ? Etablissez parmi vous le désintéressement ; mais ne vous flattez pas qu'il s'y établisse comme vertu, si vous ne l'y prescrivez comme une coutume, comme une loi, comme une obligation rigoureuse, impossible à enfreindre. Je voudrois qu'il fût sévèrement, irrévocablement défendu à tout représentant finissant le tems de sa séance, d'accepter de deux ans aucune récompense, place, mission dépendante du gouvernement ; et qu'il ne pût dans cet interval être récompensé, placé, honoré que par le peuple et par les libres élections du peuple. Je suis affligé de ne proposer une pareille loi que dans un journal naissant et peu répandu encore. Elle seroit digne d'être proposée aux cinq cents par les orateurs qui ont fait leurs preuves de *civisme*, ou par ceux des nouveaux élus qui veulent la faire.

Levez-vous Pastoret, Thibaudeau, Larivière ; levez-vous Jordan, de Lyon, dont on a conçu de si belles espérances. Que le sage et désintéressé Pichegru laisse voir son visage la satisfaction que vous ferez naître dans son cœur. Que les restes de la montagne s'agitent, mugissent, jettent des cris de désespoir en voyant échapper cette proie si désirée, achetée de tant de déshonneur. Qu'une résolution magnanime soit décrétée à l'instant, portée aux anciens, recommandée à l'éloquence insinuante et mure des Portalis, des Marbois, et que, revêtue de la sanction nationale, cette loi nouvelle et salutaire soit imposée aux gouvernans ; vous entendrez bientôt de toutes parties de la France s'élever une bénédiction universelle. . . . Je m'arrête, car on va dire que je m'abandonne à l'imagination, que j'invoque sur l'assemblée ce génie de l'enthousiasme qui a tant précipité les résolutions, tant provoqué de malheurs, alimenté tant de haine ; je le sais ; aussi ce n'est pas l'enthousiasme que je sollicite, c'est l'amour généreux de la patrie, c'est la raison prévoyante des vrais législateurs qui voudront garantir les conseils, de l'influence de tout espoir corrupteur.

Mais, dira-t-on encore : nous ne sommes point des Grecs et des Romains. Ce qu'on viendra nous dire d'Aristide et de Cincinnatus, ne s'appliquoit plus à Rome dans sa grandeur, et ne convient point à la nôtre, qui est déjà presque démesurée. Ainsi donc, notre république naissante ressembleroit déjà à Rome dans sa décadence. A Dieu ne plaise : mais, s'il est ainsi, il faut se souvenir que Rome, dans cet espace de tems, qui amena sa chute, c'est-à-dire entre les Scipions et César, tâcha de la retarder par des lois sages et sévères contre l'*ambition*, le *pécumat*, etc. Mais, arrêtons-nous ; il y a des gens à qui la moindre discussion d'histoire, d'antiquité, de métaphisique, de grammaire, tout ce qui peut conduire à des idées précises, paroît de l'*érudition*, de la science, mots odieux, synonymes d'ennui. . . .

Il faut que ces lecteurs n'aient point à se plaindre du *Mémorial*, et pour cela nous allons terminer par une petite anecdote très-vraie, très à l'ordre du jour et de la question.

Un député du tiers, que le sort vient d'exclure, disoit ces jours derniers, devant témoins : « Je demande telle place ; je l'aurai, car tel ministre, de qui elle dépend, ne pourra me la refuser, quand il verra une petite pièce que j'ai en poche et que voici ; je ne la lui remettrai que quand j'aurai ma nomination. Messieurs les difficiles, ce n'est ici une histoire grecque ni romaine ; elle est française, et date de ces jours derniers.

En voulez-vous une autre du même genre. Il y a environ trente ans, que conversant à Londres avec un membre du *parliament*, M. S...win, je m'étonnois de l'espèce d'effronterie avec laquelle il avouoit sa corruption. La cour l'avoit bien payé ; il la servoit de même. Quand il eut assez joué de ma stupéfaction : Monsieur, dit-il, la liberté est une bonne chose ; cela se vend bien. B. V.

Paris, le 5 prairial.

Le procès des accusés de Vendôme vient enfin d'être terminé ; Babœuf et Darthé sont les seuls condamnés à mort ; ils doivent être guillotins en ce moment ; sept ont été condamnés à la déportation ; le reste a été acquitté.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Suite de la séance du 9 prairial.

Les maisons appartenantes aux hospices civils ont été vendues comme biens nationaux. Il s'en est suivi que les pauvres et les malades ont été chassés de ces hospices, ou y sont morts de faim et de misère. Par une loi du 6 frimaire dernier, il fut arrêté en principe, que les hospices seroient indemnisés.

Déposé, organe d'une commission spéciale, présente un projet de résolution interprétatif de la loi du 6 frimaire, et tendant à leur restituer des maisons nationales égales en valeur à celles qu'on leur avoit enlevées.

Baraillon objecte contre les bases du projet : les maisons nationales servent d'hypothèque à la dette publique.

Gilbert-Desmolières voudroit qu'on évaluât en inscriptions sur le grand-livre les maisons qu'on propose de leur restituer.

Eudes partageroit volontiers l'opinion de Gilbert, si les rentes sur l'état étoient un revenu bien solide ; mais, dit-il, une funeste expérience a trop appris aux Français quel degré de confiance ils doivent avoir aux *payeurs de rentes* ; il demande que le projet soit adopté, sauf aux hôpitaux à supporter les frais de réparation. Le projet est adopté.

L'administration centrale d'Indre et Loire, élue par le peuple l'année dernière, fut toute entière destituée et remplacée par le directoire. Au nombre des cinq administrateurs nommés par le gouvernement, se trouve l'un de ceux qu'il venoit de destituer. Les fonctions de ces administrateurs provisoires ne devant durer, aux termes de la loi, que jusqu'aux élections subséquentes, la dernière assemblée électorale en nomma cinq autres. Celui que le directoire avoit destitué, puis renommé, prétendit qu'en vertu de sa première élection faite par le peuple, il devoit continuer d'exercer pendant quatre ans encore.

Soullignac a pensé que ces réclamations n'eussent été valables que dans le cas où l'administrateur eût refusé la nomination du gouvernement. En conséquence la commission propose de déclarer valable la nomination des cinq administrateurs nommés par l'assemblée électorale d'Indre et Loire.

Dumolard appuie le projet du rapporteur, basé sur les principes constitutionnels. Pourquoi, dit-il, le directoire frappa-t-il sur tous les cinq ? S'il n'en eût destitué que quatre, le cinquième, aux termes de la loi, conservoit le droit de s'associer quatre collègues de son choix ; et le directoire alors n'auroit point eu l'occasion de composer à son gré l'administration centrale d'Indre et Loire.

Il est bon de tenir les yeux du corps législatif ouverts sur l'ambition d'un pouvoir naturellement usurpateur. Instruit par l'exemple du passé, il espère qu'il ne se permettra plus d'actes illégaux. Il demande l'adoption du projet, et le projet est adopté.

Pastoret, par motion d'ordre : Le midi de la France fut une de ses contrées les plus malheureuses sous le régime de la terreur ; assez d'autres vous traceront l'histoire des maux qu'il a soufferts, je ne veux vous entretenir que de deux lois révolutionnaires qui pèsent encore sur la tête de ses habitans.

Ici l'orateur rappelle l'époque du 31 mai, époque désastreuse où les échafauds furent dressés, où le sang coula par torrens d'un bout de la France à l'autre. Le prétexte des persécutions exercées contre les Toulonnais, fut la reddition de cette ville aux Anglais. Les auteurs de cette trahison furent coupables d'un grand crime ; mais la loi dans un gouvernement sage ne frappe que les chefs des complots : l'humanité craint toujours d'atteindre ceux que le repentir a désarmés.

Les lois du 20 fructidor an 3 et 2 vendémiaire an 4, convertirent Toulon en désert. Bientôt on vit des familles entières chercher dans la fuite la mort qui les poursuivait, tandis que des milliers de victimes qui dédaignoient de fuir, tombaient en masse sous le plomb homicide des bourreaux enrégimentés. Les malheureux fugitifs se virent portés sur les listes d'émigrés, et la mort est encore le prix de ceux qui préfèrent descendre au tombeau en embrassant leur terre natale, que de vivre sur un sol étranger.

Pastoret conclut en demandant le rapport des lois du 2 vendémiaire et 20 fructidor, relatives aux Toulonnais ; il propose d'ajourner à primidi la discussion sur cet objet.

Le conseil arrête l'ajournement demandé, et ordonne l'impression du discours.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 9 prairial.

Le conseil approuve une résolution du 16 frimaire, qui rapporte un arrêté du représentant du peuple Paganel, du 27 nivôse an 2, concernant le ci-devant couvent de la Trinité à Toulouse.

Murair propose d'approuver la résolution du 2 prairial, qui rapporte la loi du 21 floréal ; cette loi prononce une sorte de bannissement contre tous les ex-conventionnels. La résolution est approuvée.

Le conseil approuve aussi celle du 26 floréal, relative à la liquidation des rentes dues par les hospices civils.